

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2026.03.02

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
16 mars 2026

Nombre en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre d'excusés : 0

Nombres non excusés : 0

Nombre de votants : 15

Objet : Election du Maire
sous la présidence du
doyen d'âge du conseil
municipal

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à 20 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances

Etaient présent(e)s : Stéphanie ANDRÉ, Jean-Pierre BOUCHER, Françoise CHANCEL, Pierre-Antoine CHARNAY, Virginie CHARPENTIER, Jean CLOSET, Gilles COSTARD, Abigail GIORDANO, Pauline HOFFMANN, Hélène JEAN-BAPTISTE, Matthieu LEROUX, Corinne MANCHON, Marie-Laure ROBIN, Roland ROLLAND, Arnaud VOISIN

Etaient absent(e)s excusé(e)s :

Etaient absent(e)s non excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Corinne Manchon.

Vu l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

Le conseil municipal,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 12

A obtenu : 12 voix

Mme Françoise CHANCEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Installe Madame Françoise CHANCEL en qualité de maire de la commune du Tremblay-sur-Mauldre

Autorise Madame Françoise CHANCEL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 23 mars 2026

Publiée le 24 mars 2026
Reçue à la Préfecture le 23 mars 2026